

Préfecture de la Meuse

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

--==--

Par arrêté préfectoral n°2026 – 1931 du 7 octobre 2026, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique **du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 (fin à 19h00)**, soit 33 jours consécutifs, concernant la demande de trois permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT, présentée par la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES.

La personne responsable du projet est Mme Manon ACHALME, auprès de laquelle toute information peut être demandée à l'adresse suivante : manon.achalme@escofi.fr

Un exemplaire du dossier comprenant, notamment, la demande de permis de construire, un résumé non technique et une étude d'impact du projet, est déposé en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – rubriques politiques publiques – participation du public – consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.

Les observations pourront être également adressées aux mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT (par courrier à l'attention du commissaire enquêteur).

Tout au long de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra, consulter, télécharger et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7732/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-7732@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7732/> et donc visibles par tous.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Nancy du 28 septembre 2026, M. André LOUP et M. Michel RAMPONT ont été désignés, respectivement, commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête. Le commissaire enquêteur recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences tenues en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT aux jours et heures suivants :

En mairie de NANTOIS :

- le jeudi 29 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le lundi 30 novembre 2026 de 17h00 à 19h00 (fin de l'enquête)

En mairie de MENAUCOURT :

- le samedi 07 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

En mairie de NAIX-AUX-FORGES :

- le mercredi 18 novembre 2026 de 17h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT et à la préfecture de la Meuse, ainsi que sur son site internet :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Suites-des-consultations-rapports-d-enquetes-et-decisions>

Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

À l'issue de la procédure, la Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les permis de construire.